



**ATELIER NATIONAL D'ÉCHANGE SUR LES MÉCANISMES DE GESTION
DES PLAINTES ET DE PRÉSENTATION DES RÉSULTATS & LEÇONS
APPRISES DANS LES PARCS NATIONAUX DE LA SALONGA
(2021 à 2025) ET KAHUZI-BIEGA**

RAPPORT



Photo de famille prise à l'ouverture de l'atelier, Faden House, Kinshasa le 22 juillet 2025 (JUREC)

JUREC remercie le [Fonds d'équipement des Nations Unies \(UNCDF\)](#) pour sa généreuse contribution à l'organisation de cet atelier.



RESUME SYNTHETIQUE DE L'ACTIVITE

Titre de l'activité	Atelier national d'échanges sur les Mécanismes de Gestion des Plaintes et de présentation des résultats & leçons apprises dans les Parcs nationaux de Salonga (2021 à 2025) et Kahuzi-Biega
Objectif de l'activité	Documenter et partager les bonnes pratiques en matière de mécanismes de gestion des plaintes (MGP) et de conservation fondée sur les droits humains, à partir des expériences pilotes menées notamment dans le Parc National de la Salonga et le Parc National de Kahuzi-Biega, afin de promouvoir leur intégration dans la mise en œuvre des projets de conservation et la formulation de nouvelles initiatives en RDC.
Résultats de l'activité	• Une meilleure compréhension des bonnes pratiques en matière de MGP et conservation fondée sur les droits humains ; • Des enseignements tirés des premières expériences de mise en œuvre des MGP présentés ; • Des synergies renforcées entre initiatives locales et nationales ; • Une feuille de route ou recommandations pour structurer un cadre national de partage, documentation, et amélioration continue des MGP.
Lieu	Hôtel Faden House, Kinshasa, RDC
Date	Le 22 juillet 2025
Co-facilitation	Me Félix-Credo LILAKAKO MALIKUKA & Me Edo LILAKAKO LITIELO (JUREC)
Organisateur	Juristes pour l'Environnement au Congo (JUREC) : jurec.conseil@gmail.com +243819940015 - www.jurec.org
Appui financier	Fonds d'équipement des Nations Unies (UNCDF)

Table des matières

Table des matières	1
Sigles & abréviations	4
1 INTRODUCTION	7
1.1 Contexte et justification	7
1.2 Objectifs de l'atelier	8
a. <i>Objectif global</i>	8
b. <i>Objectifs spécifiques</i>	8
1.3 Participants.....	8
2 DEROULEMENT DE L'ATELIER	9
2.1 CEREMONIE D'OUVERTURE	9
2.2 LES TRAVAUX PROPREMENT DITS.....	12
2.2.1 Présentation du Guide standard sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) dans les Aires Protégées de la RDC et de l'état de sa mise en œuvre	12
2.2.2 Présentation du PBF/COD/B-8 : Kahuzi-Biega par le Fonds d'équipement des Nations Unies (UNCDF)	13
2.2.3 Présentation des résultats et les leçons apprises dans le cadre du MGP mis en place dans le PNKB.....	14
2.2.4 Présentation sur l'expérience de l'ONG JUREC dans la mise en œuvre du MGP dans le Parc National de la Salonga	16
<i>Discussions et échanges</i>	17
2.3 Vernissage du document intitulé « Mécanisme de Gestion des Plaintes : leçons apprises dans le Parc National de la Salonga en RDC entre (2021 à 2025 par l'ONG Juristes pour l'Environnement au Congo (JUREC) »	19
3 CONCLUSION & RECOMMANDATIONS	21
3.1 Des recommandations.....	21
Conclusion	21

Sigles & abréviations

AP	: Aire Protégée
BCNUDH	: Bureau Conjoint de Nations Unies pour les Droits de l'Homme
CCC	: Comités de Conservation Communautaire
CDH	: Cellule des Droits Humains
DG	: Directeur Général
DPDR	: Directeur des Parcs, Domaines et Réserves
ICCN	: Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
JUREC	: Juristes pour l'Environnement au Congo
KFW	: Etablissement de Crédit pour la Reconstruction
MC	: Moniteur Communautaire
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MGPF	: Mécanisme de Gestion des Plaintes et des Feedbacks
ONG	: Organisation non Gouvernemental
PACL	: Peuples Autochtones et Communautés Locales
PBF	: Fonds pour la Consolidation de la Paix
PNKB	: Parc National de Kahuzi-Biega
PNS	: Parc National de la Salonga
PV	: Procès-verbal
RDC	: République Démocratique du Congo
REDD	: Réduction des Emissions provenant du Déboisement et de la Dégradation des forêts
RH	: Ressources Humaines
UG-PNS	: Unité de Gestion du Parc National de la Salonga
UNCDF	: Fonds d'équipement des Nations Unies
WCS	: Wildlife Conservation Society
WWF	: Fonds Mondial pour l'Environnement

0 RESUME EXECUTIF

En République Démocratique du Congo (RDC), comme dans plusieurs pays de la sous-région, la conservation des aires protégées est confrontée à des défis multidimensionnels, marqués notamment par des tensions persistantes entre les communautés riveraines, les gestionnaires des parcs et les écogardes.

Ces conflits sont souvent la résultante de l'accomplissement de la mission de l'organe de gestion des aires protégées en RDC¹ qui fait face à de nombreux cas de méconnaissance de la législation par les communautés riveraines, et dont la répression occasionne parfois des cas de violation des droits humains de ces communautés, avec des conséquences sur les actions de conservation de la biodiversité

Dans ce contexte, l'intégration effective des droits humains s'impose non seulement comme une obligation éthique et juridique, mais également comme une condition essentielle à la durabilité des actions de conservation et à la coexistence pacifique entre les parties prenantes.

Pour ce faire, l'ICCN a levé l'option de développer des initiatives de la prise en compte des droits humains dans la gestion des aires protégées à travers la mise en place des Mécanismes de Gestion des Plaintes (MGP). Ces Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) permettent de collecter, traiter et résoudre les cas de violations des droits humains dans un esprit de dialogue et de médiation. Appuyé par le KFW et mis en œuvre par l'ONG JUREC en collaboration avec le WWF, le Parc National de la Salonga (PNS) a mis en place un MGP indépendant avec une approche de « *diligence raisonnable en matière de droits humains* » dans les zones protégées du Bassin du Congo.

Parallèlement, dans le Parc National de Kahuzi-Biega (PNKB), un programme innovant soutenu par le Fonds pour la Consolidation de la Paix (PBF) et mis en œuvre par WCS et l'UNCDF, a développé une approche intégrée combinant conservation, droits humains, REDD+ et investissements durables pour réduire les facteurs de conflit et restaurer la confiance entre communautés locales, peuples autochtones et autorités du parc.

C'est ces deux expériences qui ont été présentés aux différentes parties prenantes avec pour objectif de documenter et partager les bonnes pratiques en matière de mécanismes de gestion des plaintes (MGP) et de conservation fondée sur les droits humains, à partir des expériences pilotes menées notamment dans le Parc National de la Salonga et le Parc National de Kahuzi-Biega, afin de promouvoir leur intégration dans la mise en œuvre des projets de conservation et la formulation de nouvelles initiatives en RDC.

Ces expériences ont permis d'explorer le contexte de mise en œuvre de ces MGP, les activités réalisées, notamment la sensibilisation continue des communautés riveraines, la désignation et/ou l'élection des Moniteurs Communautaires ainsi que les investigations liées à quelques cas de violation des droits humains. Elles ont permis également de présenter les défis rencontrés ainsi que les enseignements tirés durant cette période.

¹ Il s'agit de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)

Contrairement à Kahuzi-Biega, le MGP met en place à Salonga a une particularité en ce que sa mise en œuvre a été assurée par une Organisation indépendante qu'est l'ONG **Juristes pour l'Environnement au Congo** (JUREC), qui, dans le traitement des plaintes, n'avait pas de dépendance à l'organisme financier moins encore à l'ICCN.

Les résultats ainsi présentés ont permis aux différents acteurs de capitaliser ces expériences, particulièrement l'ICCN qui doit en tirer des leçons pour une meilleure prise en compte des droits humains dans le futur.

Suite aux échanges et critiques constructifs, les participants ont, à l'issue du partage de ces expériences, formulé quelques recommandations notamment : la mise à jour par l'Institut Congolais de Conservation de la Nature de la liste des Aires Protégées qui implémentent le Mécanisme de Gestion des Plaintes ou encore l'implémentation du processus du Mécanisme de Gestion des Plaintes par une structure indépendante tel que préconisé par le Guide standard.

En somme, il y a lieu d'indiquer qu'il est donc impérieux d'assurer que ce processus intègre la gestion de toutes les aires protégées en RDC, afin de garantir une paix durable autour de ces zones pour une harmonie entre l'homme et la nature.

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification

En République Démocratique du Congo (RDC), la conservation des aires protégées est confrontée à des défis multidimensionnels, marqués notamment par des tensions persistantes entre les communautés riveraines, les gestionnaires des parcs et les éco-gardes. Dans ce contexte, l'intégration effective des droits humains s'impose non seulement comme une obligation éthique et juridique, mais également comme une condition essentielle à la durabilité des actions de conservation et à la coexistence pacifique entre les parties prenantes.

Dans le Parc National de la Salonga (PNS), plusieurs initiatives ont été mises en œuvre par l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) et ses partenaires, afin d'instaurer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) permettant de collecter, traiter et résoudre les cas de violations des droits humains dans un esprit de dialogue et de médiation. Appuyé par le KFW et mis en œuvre par l'ONG JUREC en collaboration avec le WWF, ce projet a permis d'initier une approche de « ***diligence raisonnable en matière de droits humains*** » dans les zones protégées du Bassin du Congo.

Parallèlement, dans le Parc National de Kahuzi-Biega (PNKB), un programme innovant soutenu par le Fonds pour la Consolidation de la Paix (PBF) et mis en œuvre par WCS et l'UNCDF, a développé une approche intégrée combinant conservation, droits humains, REDD+ et investissements durables pour réduire les facteurs de conflit et restaurer la confiance entre communautés locales, peuples autochtones Batwa et autorités du parc. Ce projet a notamment permis :

- La création de Comités de Conservation Communautaire (CCC) favorisant la gouvernance inclusive ;
- La mise en place d'un Comité de Suivi des Violations des Droits de l'Homme, réunissant des représentants de l'administration, de la société civile, du BCNUDH, et des communautés locales ;
- L'opérationnalisation d'un MGP, qui a enregistré plus de 260 cas au premier trimestre 2025

Ces expériences complémentaires témoignent de l'urgence et de la faisabilité d'approches concrètes et participatives en matière de conservation fondée sur les droits humains. Toutefois, l'absence d'un cadre national de référence, le manque de synergies entre acteurs, et la nécessité d'assurer une meilleure protection des victimes, tout en respectant les droits des écogardes, appellent aujourd'hui à structurer un espace d'échange, de capitalisation et de mise en cohérence des efforts.

C'est dans ce contexte que l'ONG JUREC, avec l'appui de ses partenaires, a organisé un atelier national de partage des bonnes pratiques, en intégrant les leçons issues du projet Salonga, les innovations du programme de Kahuzi-Biega et les contributions d'autres initiatives actives dans le pays dans la salle de conférence de l'Hôtel Faden House à Kinshasa en date du 22 juillet 2025.

L'atelier a visé à documenter les bonnes pratiques, promouvoir une dynamique nationale d'apprentissage et de coordination, et posé les bases d'un cadre de référence pour les MGP et la conservation fondée sur les droits humains en RDC, dans une perspective de durabilité, de justice et de consolidation de la paix.

1.2 Objectifs de l'atelier

a. Objectif global

L'objectif principal de cet atelier était de documenter et partager les bonnes pratiques en matière de mécanismes de gestion des plaintes (MGP) et de conservation fondée sur les droits humains, à partir des expériences pilotes menées notamment dans le Parc National de la Salonga et le Parc National de Kahuzi-Biega, afin de promouvoir leur intégration dans la mise en œuvre des projets de conservation et la formulation de nouvelles initiatives en RDC.

b. Objectifs spécifiques

Spécifiquement, il était question de (d') :

- ✚ Présenter les résultats, les défis et les leçons apprises dans la mise en œuvre des MGP dans les aires protégées, en particulier dans les paysages de la Salonga et du PNKB ;
- ✚ Mettre en lumière les innovations développées pour renforcer la redevabilité, la transparence et la participation communautaire dans la gestion des conflits liés à la conservation ;
- ✚ Promouvoir un cadre de dialogue et de coordination nationale entre les parties prenantes pour faire avancer l'agenda des droits humains dans les zones protégées ;
- ✚ Soutenir la protection des victimes de violations, tout en promouvant une approche équilibrée qui respecte également les droits et les conditions de travail des éco-gardes ;
- ✚ Identifier les recommandations prioritaires pour renforcer la mise en œuvre, la durabilité et l'appropriation nationale des mécanismes fondés sur les droits humains dans le secteur de la conservation en RDC ;
- ✚ Favoriser la documentation et la dissémination des bonnes pratiques afin d'alimenter la formulation de propositions de projets futures intégrant les droits humains comme pilier transversal.

1.3 Participants

Ont pris part à cet atelier, les représentants des groupes des parties prenantes (dont la liste de présence se trouve en annexe) ci-après :

- Le Ministère de l'Environnement & Développement Durable
- Le Ministère des Affaires coutumières
- Le Ministère des Droits humains/Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH)
- L'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)
- La Société civile environnementale
- Les Partenaires techniques et financiers
- Les experts indépendants.

Au total, cet atelier a réuni **69 participants dont 48 hommes et 21 femmes**.

2 DEROULEMENT DE L'ATELIER

Le déroulement de cet atelier a connu trois parties importantes :

- ✚ La cérémonie d'ouverture ;
- ✚ Les présentations sur l'état de lieu de mise en œuvre du Guide Standard du MGP dans les AP et les leçons apprises dans la mise en œuvre du MGP dans les parcs nationaux de Kahuzi-Biega et la Salonga ;
- ✚ Le vernissage du document intitulé « Mécanisme de Gestion des Plaintes : leçons apprises dans le Parc National de la Salonga en RDC entre 2021 et 2025 par l'ONG Juristes pour l'Environnement au Congo (JUREC).

2.1 CEREMONIE D'OUVERTURE

Avant d'accorder la parole aux participants pour leurs présentations individuelles, de présenter les objectifs et l'agenda de l'atelier et de procéder à la prise de photo de famille, il a été question de chanter d'abord l'hymne national. Ensuite, cette session protocolaire était marquée par 2 allocutions introductives qui peuvent se résumer de la manière suivante :

- ***Mot de bienvenue du Président de l'ONG JUREC***: Tout en souhaitant la bienvenue aux participants, Me **Félix Credo LILAKAKO**, Président du Conseil d'Administration de l'ONG Juristes pour l'Environnement au Congo (JUREC), a commencé son propos par remercier les différents partenaires, notamment : Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), Fonds Mondial pour l'Environnement (WWF), Ministère de coopération allemand et développement (BMZ) ainsi que KFW, pour leur accompagnement et la marque de confiance placée à l'ONG Juristes pour l'Environnement au Congo dans la mise en œuvre des activités du Mécanisme de Gestion des Plaintes dans le Parc National de la Salonga au cours des 4 dernières années.

Il a noté que cette première expérience a permis à l'ONG Juristes pour l'Environnement au Congo d'approfondir son expertise et de donner le meilleur d'elle-même dans but de contribuer à une gestion participative et respectueuse des droits humains dans le Parc National de la Salonga (PNS), et a fait d'elle l'organisation pionnière dans la mise en œuvre d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes indépendant dans le contexte de gestion d'une aire protégée en RDC.

Il a indiqué par la suite que depuis la nuit de temps, le conflit entre les communautés riveraines des aires protégées et l'Institut Congolais de Conservation de la Nature n'a jamais cessé à faire couler encre et salive, et cela, avec d'impacts négatifs sur la biodiversité sensée être protégée dans les limites des aires protégées. Face à cette problématique, il a présenté le MGP comme un outil important pour faciliter la cohabitation harmonieuse entre les PACL et le gestionnaire du PNS pour la conservation de la biodiversité.

Dans son mot, il a salué l'initiative relative à la création d'une Cellule des Droits de l'Homme (CDH) au sein de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature qui constitue une avancée très significative dans la lutte contre les violations des droits humains dans la gestion des aires protégées, au travers laquelle, il est piloté le travail consistant à l'élaboration des plusieurs outils de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature qui visent à intégrer le respect des droits des Peuples Autochtones et Communautés Locales (PACL) dans le contexte de gestion des aires protégées de la RDC, parmi lesquels on dénombre le « **Guide**

Standard sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes dans les Aires protégées de la RDC », un document qui fixe des grandes lignes visant à orienter tout projet de mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes dans les aires protégées de la RDC.

Il a mis en exergue le document intitulé « *Mécanisme de Gestion des Plaintes : leçons apprises dans le Parc National de la Salonga en RDC entre 2021 et 2025 par l'ONG Juristes pour l'Environnement au Congo (JUREC)* » que l'ONG Juristes pour l'Environnement au Congo met à la disposition des parties prenantes avant de formuler les vœux de voir ce document contribuer favorablement au progrès d'une gestion participative et respectueuse des droits l'Homme dans les aires protégées.

Avant de clore son intervention, il a remercié le Fonds d'équipement des Nations Unies (UNCDF) pour son appui à l'organisation de cet atelier et à l'impression du document ci-haut vanté.



Me Félix LILAKAKO, Président de l'ONG JUREC lors de son mot de bienvenu à l'atelier

- **Mot d'ouverture de l'Atelier** : Dans son intervention, le représentant du Directeur Général de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), le Directeur des Parcs, Domaines et Réserves (DPDR), **Mr Jules MAYIFILUA** a, avant tout propos, rendu un vibrant hommage au Président de la République, son Excellence Monsieur **Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO**, chef de l'Etat, pour son engagement inlassable et ses efforts louables dans les initiatives de conservation de la nature fondée sur le respect de l'humain et la garantie d'un développement socio-économique viable qu'il ne cesse de prôner au sommet de l'Etat.

En poursuivant son discours, il a souligné l'importance de gestion des conflits autour des aires protégées de la République Démocratique du Congo, qui demeure encore à ce jour une épineuse question à régler, lesquels mettent en scène essentiellement les gestionnaires des Aires Protégées, les peuples autochtones pygmées et les autres communautés riveraines composées en majorité des populations bantoues.

Il a mis en évidence les efforts fournis par l'Institut qui a mis en place un guide standard sur Mécanisme de Gestion des Plaintes dans les Aires Protégées de la RDC. Dans le cheminement de son intervention, il a présenté le Mécanisme de Gestion des Plaintes comme un système de traitement de règlement pacifique des différends susceptibles de naître dans le cadre des activités de gestion des AP, en vue de favoriser une cohabitation pacifique entre les Peuples Autochtones et Communautés Locales et les gestionnaires des aires protégées ainsi que les différentes parties prenantes.

Il poursuit en indiquant que le Mécanisme mis en place par l'ONG JUREC dans le Parc National de la Salonga entre 2021-2025 et celui implémenté dans le Parc National de Kahuzi-Biega constituent les premières expériences, parmi tant d'autres qui existent autour des aires protégées en RDC.

Pour finir, il a remercié toutes les organisations nationales et internationales qui œuvrent pour concilier le respect des droits humains et la conservation de la nature en RDC, ainsi que tous les bailleurs et partenaires au développement qui apportent leur soutien à ces initiatives, et en particulier **le Fonds d'équipement des Nations Unies (UNCDF) et le Bureau Conjoint des Nations Unies pour les Droits de l'Homme (BCNDH)** pour leur apport à l'organisation de cette activité. C'est donc sur cette note qu'il a conclu son allocution et a déclaré ouvert l'atelier.



*Mr Jules MAYIFILUA, Directeur des Parcs, Domaines et Réserves (DPDR)/
Représentant le Directeur Général de l'ICCN lors de l'ouverture de l'atelier*

2.2 LES TRAVAUX PROPREMENT DITS

Les travaux de cet atelier étaient marqués par différentes présentations en rapport avec les expériences de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes dans le Parc National de la Salonga et le Parc National de Kahuzi-Biega. A ce titre, 4 présentations ont été exposé à l'attention des participants :

2.2.1 Présentation du Guide standard sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) dans les Aires Protégées de la RDC et de l'état de sa mise en œuvre

Dans son exposé, **Mr. Hendrick MBALE**, Expert dans la Cellule des Droits Humains (CDH), a présenté de manière succincte le contenu du Guide, le contexte de son élaboration et l'état de sa mise en œuvre dans les Aires Protégées de la RDC.

S'agissant du contexte d'élaboration de ce Guide, l'intervenant a relevé qu'au regard de sa mission liée à la gestion des Aires Protégées, l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature fait face à de nombreux cas de méconnaissance de la législation par les communautés riveraines, dont la répression donne lieu parfois à des situations de violation des droits humains de ces dernières, avec des conséquences sur les actions de conservation de la biodiversité.



Mr. Hendrick MBALE, expert de l'ICCN lors de son intervention

Pour ce qui est de l'état de la mise en œuvre du Guide des Aires Protégées de la RDC, il s'est dit satisfait du progrès significatif réalisé à l'heure actuelle dans la majorité des différentes Aires Protégées.

A ce jour, plus des 9 Aires Protégées ont mis en place le processus du Mécanisme de Gestion des Plaintes, tout en tenant compte des spécificités locales de chaque zone, a énoncé l'expert. En énumérant les différentes Aires Protégées ayant mis en place ce processus, il a relevé notamment celui du Parc National de la Salonga, mis en œuvre par Juristes pour l'Environnement au Congo (JUREC) en tant qu'organisation indépendante comme expérience pionnière.

Pour clore sa présentation, il a souligné que plusieurs initiatives se développent à travers le pays, lesquelles contribueront à garantir la gestion pacifique des différends autour des aires protégées.

2.2.2 Présentation du PBF/COD/B-8 : Kahuzi-Biega par le Fonds d'équipement des Nations Unies (UNCDF)

Par rapport à cette intervention, **Mr Théo WAY** de Fonds d'équipement des Nations Unies (UNCDF) a eu à faire une présentation sur le PBF/COD/B-8 : Kahuzi-Biega, un Projet qui bénéficie de l'appui de cette structure et qui est mis en œuvre dans le Parc National de Kahuzi-Biega (PNKB) avec d'autres partenaires notamment WCS.

Ce projet poursuit principalement comme objectif de créer un environnement propice à la paix durable dans le Parc National de Kahuzi-Biega en déployant une stratégie combinée et séquencée de conservation de la nature et d'investissement visant à instaurer la confiance au sein des Peuples Autochtones et Communautés Locales riverains ainsi qu'avec les autorités sur la gestion du parc.

Pour établir le lien avec le Mécanisme de Gestion des Plaintes, il a indiqué en outre que ce projet vise spécifiquement à renforcer la protection du Parc National de Kahuzi-Biega et promouvoir une conservation basée sur le respect des droits de l'homme, promouvoir la cohésion sociale et permettre aux Peuples Autochtones et Communautés Locales d'être des agents de changement, promouvoir la cohésion sociale et permettre aux Peuples Autochtones et Communautés Locales d'être des agents de changement, appuyer la restauration des paysages dégradés et de réconcilier l'homme et la nature.



Mr Théo WAY, Expert UNCDF pendant son exposé

En abordant le point relatif aux activités réalisées, il a noté que la mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes dans le Parc National de Kahuzi-Biega constitue l'une des réalisations du projet.

Avant de conclure, il a présenté quelques résultats clés qui découlent de la mise en œuvre de ce projet qu'il juge important dans le règlement des conflits autour du Parc.

2.2.3 Présentation des résultats et les leçons apprises dans le cadre du MGP mis en place dans le PNKB

Pour cet exposé, Mme Lisette, a partagé via zoom, l'expérience de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes implémenté dans le Parc National de Kahuzi-Biega avec l'ensemble des parties prenantes dans la salle.

Depuis son poste de travail, elle a commencé par révéler tout d'abord que c'est depuis septembre 2022 que Wildlife Conservation Society (WCS) a commencé à piloter un modèle du Mécanisme de Gestion des Plaintes dans le Parc National de Kahuzi-Biega dans le but de promouvoir le respect des droits humains et de favoriser une gouvernance participative entre les gestionnaires de site et les Communautés Locales et Peuples Autochtones riverains. Ce Mécanisme de Gestion des Plaintes couvre 33 villages riverains de la partie haute altitude du Parc National de Kahuzi-Biega dans les territoires de Kabare et Kalehe.

Elle a souligné que le mécanisme implémenté dans le Parc National de Kahuzi-Biega s'aligne au Guide national standard élaboré par l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature mais se diffère avec celui-ci sur certains points, dont deux principalement :

- D'abord, le processus implémenté dans le Parc National de Kahuzi-Biega est appelé Mécanisme de Gestion des Plaintes et des Feedbacks (MGPF). Le suffixe « **Feedbacks** » est ajouté dans le but de ressortir clairement l'idée selon laquelle toutes plaintes déposées doit nécessairement faire objet d'une réponse.
- Contrairement à l'approche proposée par le Guide qui recommande plutôt de faire appel à une structure indépendante, le Mécanisme de Gestion des Plaintes et des Feedbacks est assurée par une équipe indépendante intégrée à l'organisation de gestion du Parc.

Seules les communautés riveraines du Parc National de Kahuzi-Biega ou toute personne lésée par les activités de gestion ou de surveillance ou par les employés du parc. A cet effet, le Mécanisme de Gestion des Plaintes et des Feedbacks n'est pas destiné au personnel du Mécanisme de Gestion des Plaintes et des Feedbacks. Les plaintes et les préoccupations du personnel liées au travail sont adressées aux Ressources Humaines (RH) ou au supérieur immédiat.

Elle a énuméré quelques leçons apprises avant de chuter sur les défis rencontrés dans l'exercice de mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes et des Feedbacks au Parc National de Kahuzi-Biega.



Vue de près des participants dans la salle lors des exposés

Cette présentation a été complétée par le Bureau Conjoint des Nations Unies pour les Droits de l'Homme (BCNUDH) qui joue aussi un rôle important dans le fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes et des Feedbacks. Dans son speech, le représentant le Bureau Conjoint des Nations Unies pour les Droits de l'Homme est revenu sur les différentes interventions de leur structure dans des enquêtes, l'interrogatoire des témoins, la protection

des témoins et d'accompagnement des victimes devant les autorités compétentes (judiciaires, administratives, etc.) lorsque le dossier dépasse la compétence du mécanisme mis en place.

2.2.4 Présentation sur l'expérience de l'ONG JUREC dans la mise en œuvre du MGP dans le Parc National de la Salonga

De prime à bord, il y a lieu de savoir que cette présentation était précédée d'un sketch préparé par Juristes pour l'Environnement au Congo avec comme objectif de démontrer de manière vive, réelle et pratique les procédés de traitement d'une plainte dans le cadre du MGP à Salonga.

Pour sa part, **Me Edo LILAKAKO**, Coordonnateur de l'ONG Juristes pour l'Environnement au Congo (JUREC), a passé en revue de manière sommaire mais claire l'ensemble des activités réalisées par Juristes pour l'Environnement au Congo aux alentours du paysage de la Salonga.

Pour y parvenir, il est revenu en premier lieu sur le facteur ayant motivé la mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes dans le Parc National de la Salonga, avant d'aborder les activités réalisées, les résultats obtenus, les leçons apprises et d'atterrir avec les difficultés rencontrées au cours de la mise en œuvre de ce processus. Il a relevé dans son speech que le Guide standard du Mécanisme de Gestion des Plaintes élaboré par l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature et ses partenaires est largement inspiré du modèle de la Salonga piloté par l'ONG Juristes Pour l'Environnement au Congo.

Ce processus a offert aux Peuples Autochtones et Communautés Locales riverains l'opportunité de faire entendre leurs voix sur les cas de violation des droits humains, a favorisé le non-recours à la violence et aux procédés judiciaires pour la résolution des conflits même pour des faits bénins et a favorisé une gestion participative du Parc National de la Salonga les Peuples Autochtones et Communautés Locales et le gestionnaire.

Il s'est félicité des résultats obtenus après la réalisation des activités dans le contexte de ce processus dans le Parc National de la Salonga après plus de 4ans passés dans la Salonga. D'après lui, le processus Mécanisme de Gestion des Plaintes tel qu'implémenté dans le paysage de la Salonga par l'ONG Juristes pour l'Environnement au Congo (JUREC) a constitué une lueur d'espoir pour les Peuples Autochtones et Communautés Locales et de l'Unité de Gestion du Parc National de la Salonga (UG-PNS) de voir la situation des droits humains et l'harmonie s'améliorer.



Mr Edo LILAKAKO, Coordonnateur de l'ONG JUREC lors de son intervention



Photo prise pendant le sketch illustrant d'un côté le personnage du chef de site et de l'autre le gestionnaire du MGP discutant au sujet d'une plainte

DISCUSSIONS ET ECHANGES

A la suite de ces différentes présentations, le modérateur de la séance a ouvert un moment d'échanges pendant lequel les participants ont discuté en plénière mais ont également soulevé quelques préoccupations et questions dont voici l'essentiel dans le tableau ci-dessous :

N°	Questions	Réponses
1	Quels sont les critères de choix des Moniteurs Communautaires ?	Bien que le Moniteur Communautaire soit l'émanation des Peuples Autochtones et Communautés Locales, il doit néanmoins répondre à un certain nombre des critères repris dans le Guide standard du Mécanisme de Gestion des Plaintes, notamment : savoir lire et écrire, être de bonne moralité, ne pas être impliqué dans les activités de braconnage, ne pas être un agent de l'aire protégée, il doit avoir une, etc.
2	Il a y-t-il possibilité d'étendre les activités du Mécanisme de Gestion des Plaintes en dehors des activités de gestion des Aires Protégées ?	Le Mécanisme de Gestion des Plaintes entant tant qu'un processus qui vise à traiter les conflits de manière pacifique entre parties prenantes, il est utilisé dans plusieurs projets et programmes, de fois sous une autre appellation, selon le vouloir du promoteur. (Ex. Le mécanisme mis en place dans le cadre de l'implémentation de

		projet REDD+ dans la Province de Mai-Ndombe) Cependant, celui abordé dans notre cadre et porté par l'Institut Congolais de Conservation de la Nature est beaucoup plus focus sur les activités de gestion des aires protégées de la RDC menées par lui ou ses partenaires. Toutefois, pour des cas qui ne cadre pas avec les activités de la conservation, le gestionnaire du mécanisme est tenu néanmoins d'orienter les parties prenantes vers d'autres autorités ou instances pour le traitement de leurs cas spécifiques.
3	L'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature n'influence-t-il pas négativement le fonctionnement du processus du Mécanisme de Gestion des Plaintes ?	L'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature n'a pas d'intérêt à bloquer le fonctionnement du processus. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes est un outil qui lui permet de certifier la prise en compte du respect des droits humains dans la gestion 'une aire protégée vis-à-vis de ses partenaires.
4	Quelle est la conséquence juridique des sanctions issues du processus du Mécanisme de Gestion des Plaintes ?	D'abord, il y a lieu de préciser qu'il n'appartient pas à la structure ou à la personne gestionnaire du MGP de prendre des sanctions contre le personnel de l'aire protégée. Il appartient plutôt à l'autorité revêtue de cette compétence pour sanctionner un agent qui serait impliqué. A ce titre, le processus du mécanisme doit être compris comme un canal qui permet aux communautés riveraines de l'aire protégée de dénoncer les cas de violation des droits de l'homme qui seraient commis par les agents du parc.
5	Quels sont les moyens de contrainte utilisés pour l'application des solutions qui découlent de traitement des plaintes ?	Les moyens de contrainte résident dans différent niveau du traitement de la cause. Pour les agents de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature par exemple, le premier niveau c'est le chef de site, le deuxième niveau c'est la Cellule des Droits Humains, etc. Un autre moyen de contrainte est la crainte pour l'Institut Congolais de la

		Conservation de la Nature d'être taxé d'un établissement qui ne respecte pas les droits humains dans le cadre de ses activités par ses différents partenaires. Il y a lieu de faire remarquer également que la victime possède la latitude de saisir directement les instances judiciaires si elle la juge pertinente. En outre, elle peut également saisir d'autres instances au cas où elle estime que la réponse apportée par le MGP est insatisfaisante.
--	--	--



Participant, représentant le Secrétariat Général au Affaires coutumières, qui pose sa question lors des échanges

C'est autant des questions qui ont permis aux orateurs de donner des éléments de réponse à l'ensemble des participants.

2.3 Vernissage du document intitulé « Mécanisme de Gestion des Plaintes : leçons apprises dans le Parc National de la Salonga en RDC entre 2021 à 2025 par l'ONG Juristes pour l'Environnement au Congo (JUREC) »

Avant de passer au vernissage, ce document a été au préalable présenté de manière sommaire aux participants par **Mr Kevin BOMBENGA**, expert à l'ONG Juristes pour l'Environnement au Congo (JUREC).

Ce document est l'œuvre de l'ONG Juristes pour l'Environnement au Congo dit-il. Il a comme objectif de retracer la mise en œuvre du processus du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) dans le paysage de la Salonga par l'ONG Juristes pour l'Environnement au Congo (JUREC), en y effectuant un diagnostic, relever les forces, les opportunités et les faiblesses liées au processus du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) afin de tirer des leçons et de formuler des recommandations utiles.

Hormis l'introduction et la conclusion, ce document aborde 5 grands points : l'historique de la mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes dans le Parc National de la Salonga, les activités réalisées par l'ONG Juristes pour l'Environnement au Congo (JUREC) dans la Salonga, les leçons apprises et difficultés rencontrées ainsi que les recommandations.

Ce document comporte une annexe dans laquelle on retrouve quelques outils utilisés par Juristes pour l'Environnement au Congo pour faciliter le monitoring des plaintes et la sensibilisation : une fiche d'enquête, fiche des plaintes, un module de sensibilisation et le Procès-Verbal PV d'élection des Moniteurs Communautaires (MC).

Prenant la parole pour le vernissage, le représentant du Directeur Général de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), **Mr Jules MAYIFILUA** s'est dit satisfait du travail abattu par Juristes pour l'Environnement au Congo (JUREC) dans le paysage de la Salonga, qui enregistre aujourd'hui moins des plaintes avec les communautés environnantes grâce à ce travail. Il a souligné l'importance de ce document qui, en complément du Guide, va permettre d'améliorer l'exécution de la mise en œuvre du processus du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) dans différentes Aires Protégées (AP).

Il a invité les responsables qui assurent l'implémentation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) d'emboîter les pas afin de contribuer à la dynamique engagée par l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) en ce qui concerne la prise en compte du respect des droits de l'homme et de la promotion d'une gestion participative des Aires Protégées en RDC.



Vernissage du document par le représentant du DG de l'ICCN, Mr Jules MAYIFILUA, Directeur des Parcs, Domaines et Réserves (DPDR)

3 CONCLUSION & RECOMMANDATIONS

3.1 Des recommandations

Aux termes des discussions, les recommandations suivantes ont été formulées par les participants :

- La mise à jour par l'Institut Congolais de Conservation de la Nature de la liste des Aires Protégées qui implémentent le Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
- La Wildlife Conservation Society (WCS) doit également élaborer son document des leçons apprises dans le cadre de mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes et des Feedbacks (MGPF) ;
- L'implémentation du processus du Mécanisme de Gestion des Plaintes par une structure indépendante tel que préconisé par le Guide standard,
- Le Parc National de la Salonga doit, à l'instar du Parc National de Kahuzi-Biega, allouer un budget pour la réparation des cas liés aux conflits homme-faune.

3.2 De la conclusion

Les préoccupations liées aux droits humains sont au cœur des enjeux de la conservation de la nature en RDC. Dans l'objectif d'assurer le respect de la prise en compte des droits humains dans le contexte de gestion des Aires Protégées de la RDC, il se développe à ce jour plusieurs initiatives de Mécanisme de Gestion des Plaintes dans différentes aires protégées. A Salonga ou ailleurs, ce système tente d'endiguer le fléau de violation des droits humains des communautés locales qui gangrène les aires protégées du pays.

Au-delà de la garantie sur le respect des droits humains dans le contexte de mise en œuvre des activités de conservation de la nature par l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature et ses partenaires, ce processus favorise également la protection de la biodiversité et renforce le climat de paix et de confiance entre les gestionnaires des aires protégées et les Peuples Autochtones et Communautés Locales riverains.

L'organisation de cet atelier d'échanges a mis en lumière les deux premières expériences du processus de Mécanisme de Gestion des Plaintes mis en place dans deux aires protégées de la RDC, en l'occurrence, le Parc National de la Salonga et celui de Kahuzi-Biega. Il a permis aux différentes parties prenantes d'échanger sur la méthodologie mise en place par chacun de ces mécanismes, les activités réalisées, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées ainsi que les leçons apprises dans la mise en œuvre de ce processus. Cet exercice a permis aux participants de formuler quelques recommandations dans le but de favoriser la mise en place d'un processus adapté aux réalités locales de chaque site.

Les travaux de cet atelier ont été clôturées par le vernissage du manuel intitulé « **Mécanisme de Gestion des Plaintes : leçons apprises dans le Parc National de la Salonga en RDC entre 2021 à 2025 par l'ONG Juristes pour l'Environnement au Congo (JUREC)** » que l'ONG Juristes pour l'Environnement au Congo a mis à la disposition des parties prenantes, surtout des structures de mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes, comme document de référence, afin de contribuer à l'amélioration du fonctionnement de ce processus dans les aires protégées de la RDC en particulier, et de l'Afrique en général.

4 ANNEXES



4.1. AGENDA DE LA REUNION

HEURE	ACTIVITES	RESPONSABLE
08h30'-09h00'	Enregistrement des participants	Protocole
09h00'-09h05'	Hymne national	Tous
09h05'-09h20	Cérémonie d'ouverture	- <i>Mot de bienvenue de l'ONG JUREC</i> - <i>Mot des partenaires</i> - <i>Mot d'ouverture de l'ICCN</i>
09h20'-09h30	Présentation des objectifs de la réunion	Modérateur
09h30'-09h50'	Etat actuel de la mise en œuvre du MGP dans les aires protégées en RDC	Cellule Humains/ICCN Droits
09h50'-10h00'	Questions-Réponses	Modérateur
10h00'-10h20'	Pause-café	Protocole
10h20'-10h40'	Présentation du Projet Kahuzi-Biega sur : - <i>Les activités réalisées et des résultats obtenus</i> - <i>Les défis et des leçons apprises</i>	WCS/PNKB
10h40'-11h00'	Questions-Réponses	Modérateur
11h00'-11h20'	Présentation d'un sketch/courte scène sur le MGP/Salonga	JUREC
11h20'-11h50'	Présentation de l'expérience du MGP au PN de Salonga sur : - <i>Activités réalisées, résultats obtenus et défis de mise en œuvre</i>	JUREC
11h50'-12h10'	Présentation du document sur les leçons apprises du MGP au PN de Salonga	JUREC
12h10'-12h40'	Questions-réponses, échanges et recommandations	Participants
12h40'-13h00'	Cérémonie de clôture	- <i>Mot de remerciement JUREC</i> - <i>Mot des partenaires</i> - <i>Mot clôture de l'ICCN</i>
13h00'-14h00'	Repas	Protocole

14h00'	Fin de l'atelier	Tous

4.2. ARTICLES DE PRESSE PUBLIES POUR L'EVENEMENT

N°	Organe de presse	Liens
01.	Environews	https://www.environews- rdc.org/en/articles/2025/07/23/conservation-jurec-met-en- lumiere-le-succes-du-mecanisme-de-gestion-des-plaintes-mgp-dans- le-parc-national-de-la-salonga
02.	Agence Congolaise de Presse (ACP)	https://acp.cd/communication/environnement/parcs-nationaux- un-atelier-sur-les-mecanismes-de-gestion-des-plaintes-a-kinshasa/
03.	Vers Vert Infos	https://versvert-infos.com/2025/07/23/gestion-des-plaintes-dans- les-aires-protgees-jurec-partage-les-enseignements-des-parcs-de- salonga-et-kahuzi-biega/

4.3. PRESENTATION DE L'ONG JUREC

Juristes pour l'Environnement au Congo (JUREC) est une organisation de droit de la République Démocratique du Congo constituée sous forme d'une Association Sans But Lucratif (ASBL), spécialisée sur les questions de l'environnement et des droits humains des communautés locales dans la gestion et l'exploitation des ressources naturelles.

Enregistrée au Ministère de la Justice, partenaire du Ministère de l'Environnement et Développement Durable et de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), JUREC dispose d'une forte expérience sur les questions de défense et protection des droits des Communautés Locales & Peuples Autochtones, de conservation des ressources naturelles et de la biodiversité ainsi que les changements climatiques.

JUREC jouit d'une grande expérience en matière de mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes liées à la gestion et exploitation des ressources naturelles, dont les aires protégées. Fort de cela, JUREC a contribué significativement à l'élaboration du Guide standard sur le Mécanisme de Gestion des plaintes dans les aires protégées de la République Démocratique du Congo.

JUREC ONG est basée à Kinshasa, en République Démocratique du Congo, avec des représentations en provinces.

Pour tout contact :

Adresse : 4746, Avenue de la Gombe, 2^e étage, Local 201. Immeuble Prefed, dans la Commune de la Gombe, en face de l'Ecole Belge de Kinshasa- République Démocratique du Congo

E-mail : jurec.conseil@gmail.com

Website : www.jurec.org

Téléphone : +243819940015